

Convention entre la Commune de Villiers Sur Orge et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la mise à disposition d'une exposition de photographies « grand format »

Décision N° 2024-54

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que les expositions de photographies « grand formats » au parc Pablo Neruda,

CONSIDERANT que les anciennes expositions peuvent être prêtées, à titre gracieux, à d'autres communes qui le sollicitent,

VU la demande de Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire de Villiers Sur Orge, de disposer des expositions « Ce monde m'émerveille » du 01/04/2024 au 30/06/2024, « Gestes d'athlètes » du 01/07/2024 au 30/09/2024, « Mémoire au féminin » du 01/10/2024 au 31/12/2024, « Randonnée d'hiver » du 01/01/2025 au 31/03/2025, « Rêves en Liberté » du 01/04/2025 au 30/06/2025, « Rectilignes » du 01/07/2025 au 30/09/2025 afin de l'installer Square Suzanne Simon – Rue Jean Jaurès 91700 Villiers Sur Orge,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec la commune de Villiers Sur Orge,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 08/03/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

